

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

## Compte-rendu de la réunion Du 21 novembre 2019

Ordre du jour :

1	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
2	INFORMATIONS DU MAIRE .....	2
3	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - REFECTON DE L'IMPASSE DES GIRONNAIS .....	2
4	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - DISSIMULATION DES RESEAUX IMPASSE DES GIRONNAIS.....	2
5	DISSIMULATION DES RESEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - IMPASSE DES GIRONNAIS .....	3
6	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE - RUE PASTEUR .....	3
7	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'HARMONIE FLORENTEISE.....	4
8	CENTRE LOUIS ARAGON - SAISON CULTURELLE 2019/2020 - TARIFS SPÉCIFIQUES .....	4
9	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YÈVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER - 2020/2022 .....	4
10	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YÈVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER SUR LA PÉRIODE 2020 À 2022 .....	5
11	RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS FONCTIONNAIRES LORS DES MINI-CAMPS .....	5
12	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLUE AVEC LA CAF DU CHER : AVENANT N° 1 DE FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATION .....	6
13	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CHER POUR LE PASSAGE DE LA BALAYEUSE MUNICIPALE	7
14	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE CHAROST - SAINT FLORENT : PROPOSITION DE SERVICE 2019-2020.....	7
15	VENTE D'UN LOGEMENT HLM RUE CUVIER.....	8

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le quatorze Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - BOUCHER Mireille, Adjoints - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - MOUTTOU Emmanuelle - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette - LEPRAT Monique - BEGASSAT Jean-Claude - DELAUAUD Pierre - BEAUDOUX Marie-Claude.

Étaient représentés : Mrs et Mmes DEMAY Françoise - LASNE Marie - LEMKHAYER Kamal - DURIEUX Olivier - ROUSSEAU-GAY Eva - AIT BAHAMOUSTAPHA CHARRETTE Philippe avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs et Mmes MICHEL Carole - JACQUET Marc - TEILLET Jean-François - BUSSIÈRE Laurence - LAMBERT Jacques - DEBOIS Anne-Marie - PROGIN Nicole.

Étaient absents : Mr MILLOT MAYSOUNABE Olivier - TOURNEZIOT Amandine

Secrétaire de séance : Mr BARRY François

En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 7 Absents : 2 Votants : 27

## 1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

## 2 INFORMATIONS DU MAIRE

- L'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes a, par courrier du 10 octobre 2019, relaté sa visite de la Commune en août 2019 et remercie de l'accueil réservé aux membres du jury. Elle informe que la Commune conserve son classement 2 fleurs au Palmarès du Label des Villes et Villages fleuris.
- L'établissement français du sang remercie pour avoir permis une collecte de sang qui s'est déroulée sur la Commune le 21 octobre 2019 et qui a accueilli 71 donateurs.

## 3 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - REFECTION DE L'IMPASSE DES GIRONNAIS

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent établie le 12 décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA n'intégrait pas les travaux de raccordement extérieurs de cette ZAC avec les équipements existants.

Considérant l'avancement des travaux de réalisation de cette ZAC, ainsi que la commercialisation des lots constructibles, il s'avère que l'Impasse des Gironnais doit assurer la prolongation des réseaux primaires et doit être requalifiée.

Par délibération n° 2018/11/03 du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent qui entérine la possibilité pour la SEM TERRITORIA d'intégrer les travaux de raccordement extérieurs à la ZAC dans le programme des équipements à la charge du concessionnaire.

Les travaux extérieurs pour l'Impasse des Gironnais évalués par la SEM TERRITORIA consistent en une requalification comprenant la création d'une voie de 4,5 mètres de largeur et la reprise des accotements.

D'un commun accord, la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais et la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ont décidé de projeter conjointement les travaux de VRD de cette voie.

Dans ce cadre, les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient la constitution d'un groupement de commandes qui définit le fonctionnement des entités signataires, la passation, l'exécution et le règlement du marché public incombant à chaque membre du groupement en fonction de ses compétences.

Conformément à l'Article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement ont désigné en qualité de coordonnateur : la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER. La Commission d'appel d'offres n'ayant pas à se réunir pour l'attribution du marché, du fait que la procédure adaptée a été retenue, une commission technique composée du Maire, en tant que pouvoir adjudicateur, et du Président de la Communauté de Communes procèdera à l'attribution du marché. Les fonctions de coordonnateur sont gratuites et ne donnent lieu à aucun remboursement.

### Interventions :

***Monsieur BEGASSAT fait part que certains propriétaires riverains de l'Impasse aimeraient savoir si leurs terrains seront raccordés au réseau électrique ? Il précise également que le chiffrage des travaux revenant à FERCHER devra être revu avec la Commune pour finaliser l'opération.***

***Réponse sur le réseau électrique : Les réseaux vont être enfouis, à charge pour les riverains de raccorder leurs terrains lorsqu'ils auront un projet de construction.***

***Pour information, le profil de la rue a été envisagé avec la réalisation d'un trottoir du côté des habitations existantes, les réseaux seront donc passés sur le côté opposé au niveau de l'accotement, ce qui ne provoquera pas de dégradation de la chaussée si de nouvelles constructions devaient se raccorder sur ces réseaux.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit groupement de commandes.

## 4 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - DISSIMULATION DES RESEAUX IMPASSE DES GIRONNAIS

Monsieur tabard, Adjoint délégué à l'Environnement, explique que dans le cadre de la réfection complète de l'Impasse des Gironnais, une étude de dissimulation des réseaux électriques et d'éclairage public a été

demandée au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Les plans prévisionnels de financement transmis le 22 octobre 2019 définissent les contributions financières dues par la Commune :

- Dissimulation des réseaux électriques prise en charge par la Commune à 100 % du montant HT, soit : 10 942,93 €
- Dissimulation des réseaux éclairage public :
- Dépose et remplacement de l'éclairage existant : Plan REVE avec une participation communale de 30 % du montant HT soit : 759,30 €
- Pose de matériel d'éclairage public : participation communale de 50 % du montant HT, soit : 6 325,08 €.

#### Interventions :

*Madame PROGIN demande que l'implantation des poteaux d'éclairage public soit bien réfléchie afin de ne pas créer de problématique comme par exemple Avenue Jean Jaurès et au giratoire de la ZAC où les candélabres ont été accidentés et n'ont pas été réparés.*

*Pour information, dans l'Impasse des Gironnais les candélabres seront implantés au niveau de l'accotement à l'opposé des stationnements qui seront organisés du côté des trottoirs.*

*Pour ce qui concerne la réparation des candélabres accidentés de l'Avenue Jean Jaurès, elle est en attente à la suite de l'obligation de dépôt de plainte exigé par le SDE 18. Les candélabres du giratoire ont été démontés pour permettre le passage de convois exceptionnels, ils seront remontés dès que ces transports cesseront.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les travaux de dissimulation des réseaux électriques et d'éclairage public de l'Impasse des Gironnais ;
- Décide de prévoir l'inscription des travaux au Budget primitif 2020 pour un montant global de 18 027,31 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents plans de financement

## **5 DISSIMULATION DES RESEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - IMPASSE DES GIRONNAIS**

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de la requalification de l'Impasse des Gironnais, il a été demandé à ORANGE de dresser un devis estimatif d'enfouissement du réseau aérien existant.

Ce devis s'élève à un montant total de 5 895,60 € (travaux non soumis à la TVA). La prise en charge par ORANGE est de 3 408,72 €, la Commune devra donc s'acquitter d'une participation de 2 486,88 €.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications de l'Impasse des Gironnais ;
- Décide de prévoir l'inscription des travaux au Budget primitif 2020 pour un montant global de 2 486,88 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par ORANGE.

## **6 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE - RUE PASTEUR**

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, indique que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, le remplacement de luminaires à la suite d'une panne s'avère nécessaire. Par courrier du 15 octobre 2019, le SDE 18 a évalué la réparation des installations d'éclairage public de la Rue Pasteur à un coût supérieur à 500 € HT. De ce fait, une participation financière est demandée à la Commune, calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement concernant les travaux de remplacement du matériel s'élève à 1 866,00 € HT soit une participation financière de 933,00 € pour la Commune.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour ces travaux rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne Rue Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce plan de financement.

## **7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'HARMONIE FLORENTEISE**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, expose que l'Harmonie Florentaise, utilisatrice d'un local municipal pour exercer ses répétitions de musique, a été destinataire d'une facture ORANGE, opérateur téléphonique, pour des communications vers des services spéciaux - Rubrique « achats ou prestations ponctuels » d'un montant de 528,54 € HT, soit 634,25 € TTC.

Ce montant inhabituel et particulièrement élevé pour une période mensuelle, a poussé l'Association à demander une intervention d'ORANGE pour déterminer la nature des 2 994 appels recensés durant cette période. Il s'avère qu'il s'agit d'un dysfonctionnement de l'alarme anti-intrusion installée par la Commune dans le bâtiment relevant de sa propriété.

Ce problème technique n'étant pas de la responsabilité de l'Association, Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Harmonie Florentaise une subvention exceptionnelle de 634,25 € TTC.

### **Interventions :**

**Madame LEPRAT** s'étonne que la société de télésurveillance ne se soit pas manifestée pour signaler le dysfonctionnement.

**Réponse :** Elle a informé les services que la batterie de l'alarme étant hors service.

**Madame LEPRAT** précise que le prestataire aurait dû prévenir afin d'éviter ces surconsommations et interventions.

**Madame ROBERT** demande s'il y a possibilité d'obtenir un geste commercial de la part d'Orange.

**Réponse :** la ligne téléphonique appartient à l'Harmonie Florentaise et l'équipement était très vétuste donc nécessité de le changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dédommager l'Harmonie florentaise.

## **8 CENTRE LOUIS ARAGON - SAISON CULTURELLE 2019/2020 - TARIFS SPÉCIFIQUES**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de deux manifestations programmées au Centre Louis Aragon, il est proposé d'appliquer une tarification spécifique détaillée ci-après :

- 1. Spectacle de Magie le Samedi 21 décembre 2019**
  - Gratuité pour les Florentais
  - Pour les personnes extérieures : Adultes : 8 € - Enfants : 5,50 €
- 2. Thé dansant le Dimanche 19 janvier 2020**
  - Gratuité pour les Florentais
  - 6 € pour les personnes extérieures.

La délibération n° 2018/12/01 du 17 décembre 2018 ne prévoyant pas l'application de ces tarifs, Il est proposé au Conseil Municipal de les appliquer pour les deux spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'application de ces tarifs.

## **9 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YÈVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER - 2020/2022**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à l'Enfance, rappelle que par délibération n° 2017/01/10 du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2017 - 2019 établie entre la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et l'Association Mission locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec les services de l'État est établie pour une durée de trois ans et que la volonté de la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER est de conserver une antenne de Mission locale sur son territoire, il convient d'entériner une nouvelle convention établie avec l'Association Mission locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher afin de déterminer le montant des contributions et des programmes d'actions.

Cette nouvelle convention établie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, définit les obligations des 2 parties.

Pour la Ville, cette convention prévoit des obligations et l'apport de :

– **Moyens financiers**

Pour l'année 2020, la contribution financière est fixée à 59 470 € et versée selon un échéancier défini. Pour 2021 et 2022, si les contributions financières annuelles sont modifiées, hors charges valorisées, elles seront fixées par voie d'avenant approuvé par le Conseil Municipal.

La contribution financière au titre des charges valorisées est évaluée à 31 610 € (cf. annexes 1 et 2 de la convention)

– **Moyens humains**

La Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER met à disposition de l'Association Mission Locale des agents affectés au fonctionnement de l'Antenne de SAINT-FLORENT-SUR-CHER :

- Une responsable d'antenne pour un temps de travail de 0,5 ETP (Équivalent Temps Plein),
- Une conseillère en évolution professionnelle pour un temps de travail de 1 ETP
- Une chargée d'accueil pour un temps de travail de 1 ETP.

– **Moyens matériels :**

Locaux, voitures de service, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020 - 2022 établie entre la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et l'Association Mission locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher.

## **10 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YÈVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER SUR LA PÉRIODE 2020 À 2022**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune de Saint-Florent-sur-Cher et l'Association Mission locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher, la Commune met à disposition de l'association 3 agents communaux :

- 1 responsable catégorie B pour 50% de son temps de travail,
- 1 conseillère en évolution professionnelle catégorie C pour 100% de son temps de travail
- 1 agent administratif chargé d'accueil catégorie C pour 100% de son temps de travail

La convention d'objectifs et de moyens étant renouvelée pour la période 2020/2022, il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition des 3 agents communaux avec l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher pour une durée identique de 3 ans, couvrant les années 2020 à 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces mises à disposition ont été présentées aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégorie B et C qui ont émis un avis favorable lors de la séance du 21 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention de renouvellement des mises à disposition de personnels communaux auprès de la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher sur la période 2020 à 2022.

## **11 RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS FONCTIONNAIRES LORS DES MINI-CAMPS**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à l'Enfance, explique que des mini-camps sont organisés pendant les vacances scolaires par l'Accueil Ado et le service Accueil de Loisirs. L'animation des mini-camps est assuré par des agents fonctionnaires et des vacataires recrutés spécialement.

En ce qui concerne les fonctionnaires, leurs horaires sont modifiés pour permettre une présence continue auprès des jeunes. Se pose alors la question de leurs droits en matière de temps de travail et de rémunération.

La question ne se pose pas pour les vacataires puisque leurs horaires et leurs rémunérations sont spécifiques à l'activité pour laquelle ils ont été recrutés.

À la suite de l'étude de la réglementation en vigueur présentée au Comité Technique du 7 novembre 2019 dont les conclusions ont reçu un avis favorable à l'unanimité des membres élus et représentants du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de statuer.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences (autres filières),

Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence (filière technique),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

Selon la réglementation en vigueur, les agents titulaires et stagiaires qui participent aux mini-camps (ou « camps jeunes ») ont un cycle de travail atypique durant ces sorties puisqu'ils sont présents 24 heures sur 24 sur leurs lieux de travail. Ils restent cependant soumis aux modalités des 35 heures hebdomadaires types.

En journée, le dépassement des bornes de travail par l'agent peut se traduire par des heures supplémentaires (ou complémentaires le cas échéant).

En nuit, quand les agents dorment à proximité des enfants mais n'effectuent aucun travail effectif, l'article 2 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des Assistants d'Éducation de la Fonction Publique d'État stipule que : « *le service de nuit correspondant à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures.* » Les modalités de ce décret sont transposables à la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser pour les agents titulaires et stagiaires qui participent aux mini-camps :

- **Un décompte en heures réelles entre 8h00 et 18h00**
- **Et un décompte forfaitaire de 3 heures par nuit pour la période comprise entre 18h00 le soir et 8h00 le matin**

Les heures supplémentaires ainsi effectuées pourront soit être récupérées en accord avec le responsable de service, soit rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaires (IHTS). À titre exceptionnel et afin de solder rapidement les heures à payer, le total des IHTS pourra dépasser la limite réglementaire de 25 heures mensuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'application de cette rémunération pour les animateurs fonctionnaires qui participent aux mini-camps.

## **12 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLUE AVEC LA CAF DU CHER : AVENANT N° 1 DE FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATION**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à l'Enfance, informe que les Communes de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et de SAINT-CAPRAIS sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF) de la convention tripartite d'objectifs et de financement n° 2016-427 qui vise à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat enfance jeunesse couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 et assure aux collectivités un financement annuel de la CAF.

Par délibération n° 2018/04/10 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de direction et de coordination des services Enfance Jeunesse de Saint-Florent-sur-Cher.

Les missions de la Directrice Enfance-Jeunesse sont définies ainsi : « coordonne les activités des établissements, des dispositifs et des services de la petite enfance, enfance et jeunesse dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs »

Ce poste, pourvu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 par Madame Dominique MONTIGNY, est éligible au financement de la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse n° 2016-427.

Il est donc nécessaire que ladite convention soit modifiée par un avenant dans les conditions fixées aux articles suivants :

« Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse => VOLET ENFANCE : Poste de COORDINATION »

L'article 2-1 définit le mode de calcul de la Prestation de service enfance jeunesse versée par la CAF. Un montant forfaitaire est calculé pour chaque nouvelle action développée selon la formule suivante :

(Montant restant à charge retenu par la CAF X 0,55) X 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.

Le montant proposé par la Commune de Saint-Florent-sur-Cher s'élève à 30 329 euros (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à la date de signature de l'avenant.

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat enfance jeunesse n° 2016-427 ci-annexé intégrant le financement du poste de coordination enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- Autorise sa signature par Monsieur le Maire.

### **13 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CHER POUR LE PASSAGE DE LA BALAYEUSE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part que, par courrier du 16 septembre 2019, Monsieur le Maire de VILLENEUVE-SUR-CHER a demandé la possibilité du passage de la balayeuse municipale pour le nettoyage de la voirie communale (Bourg et Hameau de Châtillon) du fait que sa commune ne possède pas de moyens matériels pour réaliser l'entretien et ceci moyennant un coût financier.

Après examen de cette requête, il est proposé que la balayeuse intervienne deux fois sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-CHER entre le mois de décembre 2019 et le mois de mars 2020 en fixant une participation financière de 575 € par demi-journée.

Une convention déterminant les modalités de passage de la balayeuse a été établie et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **Interventions :**

**Madame LEPRAT demande si c'est le conducteur de la balayeuse municipale qui assurera les deux passages ?**

**Réponse positive**

**Madame PROGIN aimerait savoir ce qui se passera, si d'autres communes demandent la même intervention.**

**Monsieur le Maire répond que cela a déjà été le cas, mais à cette époque la balayeuse était en panne. Il précise que la nacelle intervient déjà sur la Commune de SAINT CAPRAIS, sans que d'autres communes aient sollicité la même intervention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **14 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE CHAROST - SAINT FLORENT : PROPOSITION DE SERVICE 2019-2020**

Monsieur TABARD, Adjoint aux Transports publics, informe que le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire CHAROST - ST FLORENT a fait part par courrier du 13 novembre 2019 que le Comité Intercommunal du 17 octobre 2019 avait arrêté par délibération le montant annuel prévisionnel de la prestation des services périscolaires pour l'année 2019-2020 pour les écoles maternelles et primaires, à un montant minimal de 16 639,89 € et maximal de 28 689,63 € (cf. tableaux annexés), tout en indiquant que la facturation des services réellement effectués sera adressée en fin de chaque semestre.

**Intervention de Monsieur TABARD qui fait part que pour l'année 2018-2019, le montant exact versé au SITS était de 22 775 € et qu'en 2017-2018 : 21 200 €. La variation des montants dépend des activités ludiques et sportives programmées par les instituteurs. Ces transports ne concernent pas le centre de loisirs.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette délibération de principe et sur ces montants estimatifs annoncés.

## **15 VENTE D'UN LOGEMENT HLM RUE CUVIER**

Par courrier du 14 octobre 2019, la Direction Départementale des Territoires informe de sa saisine par la Société France LOIRE pour être autorisée à vendre un logement sis à SAINT-FLORENT-SUR-CHER : 16, Rue Cuvier

Conformément à l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil Municipal doit prononcer un avis de principe sur cette vente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la vente de ce logement sis au 16 Rue Cuvier.

### **Interventions :**

***Madame PROGIN informe que du fait qu'elle fait partie du Conseil d'Administration de la Société France LOIRE, elle ne participera ni aux débats, ni au vote de cette décision.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la vente du logements sis au 16 Rue Cuvier.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 27 novembre 2019

Le Secrétaire de séance,

François BARRY